



Résiliation contrat enseignement à distance

Par **boss2108**, le **03/11/2015** à **21:37**

Bonjour,rnrnMa fille est inscrite à une formation esthétique à distance au Centre CESAD. Elle ne désire plus suivre cette formation. Nous avons reçu le contrat par mail le 29/04/15 et nous l'avons signé le 29/04/15. Est-il possible d'arrêter cette formation sans subir les frais restant à régler au vu de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 qui précise : "**A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception...**". Le Centre CESAD ne devait-il pas nous avertir de ces 7 jours de réflexion ?rnrnMerci d'avance pour votre réponse
Sandra